

Québec, marchands, pour effets et marchandises?

L'honorable M. SCOTT : Voici les réponses :

1. A Drouin Frères & Cie, en 1904-5, \$1,504.07; en 1905-6, \$9,948.62; en 1906-7, \$6,751.10; en 1907-8, \$14,188.36.

LA PACIFIC COAST FIRE INSURANCE COMPANY.

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. BOSTOCK propose la troisième lecture du bill (40) intitulé "Loi concernant la compagnie dite The Pacific Coast Fire Company." Il dit : Lorsque ce bill a été discuté l'autre jour, j'ai été incapable de donner les renseignements que m'ont demandés quelques honorables sénateurs. Depuis, je me suis renseigné et j'ai constaté que la compagnie est dans une situation satisfaisante. J'ai obtenu du surintendant des assurances un état qui indique que les affaires de la compagnie sont excellentes, que ses directeurs sont des hommes solvables et honorables.

La motion est adoptée.

TROISIEME LECTURE DE BILLS

Bill (147) intitulé : "Loi à l'effet d'abroger la loi des conserves alimentaires." — (L'honorable M. Scott).

Bill (149) intitulé : "Loi modifiant la loi des viandes et des conserves alimentaires." — (L'honorable M. Scott).

Bill (RR) intitulé : Loi pour faire droit à Catherine Cannon." — (L'honorable M. Baird.)

Bill (UU) intitulé : Loi pour faire droit à Ada Katura Stewart Paulding.—(L'honorable M. Derbyshire).

Bill (VV) intitulé : "Loi pour faire droit à Mary Alexander."—(L'honorable M. Derbyshire).

LA DOMINION POWER DEVELOPMENT COMPANY.

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. CASGRAIN propose la troisième lecture du bill (A) intitulé : "Loi constituant en corporation la Dominion Power Development Company."

L'honorable M. DAVIS : J'ai donné avis de l'amendement suivant : Que le bill ne

soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit amendé par le biffage de l'article 5 du dit bill. On se rappellera que j'ai toujours prétendu que les bills d'intérêt privé doivent être soumis au comité général de la Chambre. Il s'est fait une discussion importante sur ce bill dans le comité des chemins de fer, et plusieurs membres du Sénat, qui sont des membres du comité des chemins de fer, étaient absents lorsque ce bill y fut discuté. Il n'est donc que juste qu'il soit soumis à la Chambre pour y être discuté. L'article 5 du bill se lit comme suit :

Les dispositions de toute loi de la législature d'Ontario ou de la province de Québec, actuellement en vigueur ou qui pourront le devenir plus tard, en tant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la loi d'inspection de l'électricité, 1907, et de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, ou de toute autre loi générale concernant la transmission et la distribution de l'électricité ci-après adoptée par le parlement du Canada s'appliquent aux ouvrages et aux opérations de la compagnie.

Si le parlement a le droit d'adopter ce bill, je ne vois pas pourquoi un pareil article y serait inséré ? Il va sans dire que si nous n'avons pas le droit de l'adopter, nous ne devons pas le faire. Cette question des droits provinciaux a été discutée dans cette Chambre au cours des deux ou trois dernières années, et je crois que plus tôt nous viendrons à la conclusion que nous ne pouvons adopter un bill contenant un pareil article, le mieux ce sera pour le pays. Il y a un moyen de régler cette difficulté. Si nous adoptons ce bill sans l'article 5, et si le peuple de la province de Québec ou de la province d'Ontario n'est pas satisfait, ou s'il croit qu'il empiète sur les droits provinciaux, il peut faire, comme fit sir Oliver Mowat quand il était premier ministre d'Ontario : s'adresser à une cour de justice et faire décider si nous avons raison ou non. Je ne crois pas que cette Chambre-ci ait le droit d'interpréter la constitution; et avant d'adopter ce bill, nous devrions en retrancher l'article 5 et le laisser passer. Si Ontario ou Québec—ce sont les seules provinces qui soient intéressées—est d'avis que le bill empiète en quoi que ce soit sur ses droits, il devra s'adresser aux tribunaux pour faire décider ce que sont nos droits et ce qu'ils ne sont pas. Je crois que le plus tôt nous ferons cela, le mieux ce